

Décision de Monsieur le Maire n°DEC_2011_01_31_02

(annule et remplace la décision en date du 21 décembre 2010)

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)**Objet : Bail rural avec l'EARL L'Ormeau****Le Maire de Contamine Sarzin,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.222-5,**Vu** le Code Rural et notamment son article L.411-46,**Vu** la délibération n°26.09 du 3 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,**Vu** le bail rural conclu avec Monsieur Bernard GOJON représentant l'EARL L'Ormeau domicilié au Chef Lieu à Contamine Sarzin (74270) le 19 février 2008 (avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2002) pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010, avec pour objet la location, à des fins agricoles, de terrains appartenant à la commune, pour une superficie totale de 12ha77a74ca,**Considérant** que les deux parties souhaitent renouveler le bail de location,**DECIDE****Article 1^{er}**Le bail rural est reconduit pour une durée de 9 années du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2019.**Article 2**

La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section A n°37 – 41 – 51 – 87a – 87b – 88 – 90 – 102 – 1610a – 1610b – 1630a – 1715 – 1716 – 1819 – 1830b – 1830c – 1830d – 1834 – 1842 – 1907 - 2042 pour une superficie totale de 12ha77a74ca :

Parcelle	Superficie	Classe	Prix location
A 37	00ha20a97ca	2	25,58 €
A 41	00ha73a81ca	1	90,02 €
A 51	01ha00a00ca	2	76,22 €
A 87A	01ha74a00ca	1	212,21 €
A 87B	01ha50a00ca	1	182,94 €
A 88	00ha72a00ca	2	54,88 €
A 90	00ha86a00ca	2	104,89 €
A 102	00ha16a00ca	2	19,51 €
A 1610A	00ha60a00ca	2	45,73 €
A 1610b	01ha33a00ca	2	101,37 €
A 1630A	01ha14a00ca	2	86,89 €
A 1715	00ha38a30ca	1	46,71 €
A 1716	00ha20a70ca	1	25,25 €
A 1819	00ha19a71ca	1	24,04 €
A 1830B	00ha57a00ca	1	239,93 €
A 1830C	00ha49a00ca	1	59,76 €
A 1830D	00ha43a00ca	1	52,44 €
A 1834	00ha03a87ca	1	4,72 €
A 1842	00ha18a20ca	1	22,20 €
A 1907	00ha19a76ca	1	24,10 €
A 2042	00ha08a42ca	1	10,27 €
	12ha77a74ca		1 509,65 €

Article 3

Le montant du fermage, pour 2011, est de 121.96 € l'hectare par an pour les terres de classe 1 et de 76.22 € l'hectare par an pour les terres de classe 2.

Il est payable d'avance le 1^{er} juin de chaque année.

Ces fermages seront réévalués, et, réactualisés, chaque année, selon la variation de l'indice des fermages publiés au 1^{er} octobre en fonction du prix du blé et du lait.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le Percepteur de Frangy,
- L'intéressé.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 31 janvier 2011

Le Maire,

A. CHAMMEL

